

**« PERINAT 92 »**  
**RESEAU PERINATAL DES HAUTS DE SEINE**

**MODIFICATION DES STATUS DE L'ASSOCIATION**

**Votée et approuvée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2017**

(Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et décret du 16 août 1901)

**ARTICLE I**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **PERINAT 92** – Réseau Périnatal des Hauts de Seine.

**ARTICLE II - Objectif**

Cette association a pour objectif d'optimiser la communication et la coordination entre les différentes structures et intervenants, publics et privé, dans le domaine de la périnatalogie du département des Hauts de Seine, avec pour buts l'amélioration de la prise en charge médico-psycho-sociale pré, per et postnatale des mères, fœtus et nouveau-nés, et la formation dans ce domaine.

**ARTICLE III - Siège social**

Le siège est fixé à :

**Espace Andrée Chedid**  
**60 rue du Général Leclerc**  
**92130 Issy-les-Moulineaux**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

**ARTICLE IV - Membres de l'association**

Peuvent être membres de l'association toute personne intéressée par la périnatalogie selon les modalités arrêtées par le règlement intérieur.

**ARTICLE V - Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes présentées. Le demandeur doit avoir satisfait aux conditions prévues par le règlement intérieur.

**ARTICLE VI - Obligation des membres**

1 . Le maintien de la qualité de membre de l'association implique l'adhésion aux dispositions du règlement intérieur, et, notamment, la satisfaction aux modalités de fonctionnement prévues par celui-ci.

2 . La qualité de membre de l'association peut se perdre :

- par démission
- pour non-paiement des cotisations
- pour non-respect des dispositions prévues au paragraphe 1 de cet article.

Dans ces deux derniers cas, la radiation est prononcée par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

## **ARTICLE VII - Les ressources de l'association**

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des droits d'entrée et des cotisations

Les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes

Les dons et les legs faits soit par des particuliers, soit par des sociétés

Toute autre participation financière d'organisme ou associative.

## **ARTICLE VIII - Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un conseil de membre élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Ce Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un Bureau composé de

- Un président
- Un ou plusieurs vice-présidents
- Un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint
- Un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il procède à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **ARTICLE IX - Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE X - Assemblée générale**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et à la demande du Président et chaque fois qu'elle est convoquée à la demande du tiers au moins des membres votant ou sur décision de la majorité du Conseil. Les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président assisté des membres du Conseil d'Administration préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortant et à l'élection de nouveaux membres éventuels. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés.

## **ARTICLE XI - Modifications**

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition d'un tiers des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale suivante. L'ordre du jour doit être envoyé à tous les membres de l'assemblée au moins 15 jours à l'avance.

## **ARTICLE XII - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale à la majorité simple des membres.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il ne peut être modifié que selon les mêmes modalités.

## **ARTICLE XIII - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu, conformément à l'article IX de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 20 mai 2017

**Mme Le Dr Hélène PEJOAN**  
Présidente



**Mme Le Dr Catherine CRENN-HEBERT**  
Secrétaire

